

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2020

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt, le huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Castel Park à Surgères en séance ordinaire, sous la présidence de Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	40 puis 41 puis 39	43 puis 44 puis 41 puis 44 puis 42	
Présents / Membres titulaires :			MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Madame Marylène CORNUAUD) – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Walter GARCIA – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Didier BARREAU – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Monsieur Laurent ROUFFET) – Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara GAUTIER-SERUS – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Hervé GAILDRAT – Olivier DENECHAUD – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN – Éric BERNARDIN – Angélique PEINTRE – Alisson CURTY – Éric GUINOISEAU – Isabelle DECOURT – Jean-Michel SOUSSIN – Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO – Steve GABET – David CHAMARD - Matthieu CADOT – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Martine LLEU – Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Madame Catherine DESPREZ) – Jean-Pierre SECQ - Stéphane AUGÉ – Frédérique RAGOT – Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD. <i>Monsieur Éric BERNARDIN, arrivé à 18h 05 n'a pas participé à la 1^{ère} question.</i> <i>Messieurs Steve GABET et David CHAMARD, partis à 19h 40, n'ont pas participé aux 2 dernières questions.</i>
Présents / Membres suppléants :			
Absents non représentés :			
MM. Baptiste PAIN – Philippe PISSOT – Philippe BARITEAU - Jean-Yves ROUSSEAU - Younes BIAR - Thierry BLASZEZYK.			
Etaient invités et présents :			
M. Éric ARSICAUD trésorier.			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 14/09/2020 Le Président, Jean GORIOUX
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Valérie DORÉ – Isabelle DESCHAMPS – Cécile PHILIPPOT– François PERCOT – Marine LARDIERE – Caroline SAGNIER – Gaëlle ZIMMER			
Secrétaire de séance :			
Monsieur Raymond DESILLE			
Convocation envoyée le :			
2 septembre 2020			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le : 2 septembre 2020			
2 septembre 2020			

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Approbation du lieu de la réunion
- 1.2 Approbation des procès-verbaux des réunions des mardis 16 et 28 juillet 2020
- 1.3 Délibération relative aux délégations de pouvoir accordées par le conseil communautaire au Président - Modification
- 1.4 Société d'Economie Mixte SEMDAS – Désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 1.5 Rapport d'activités de la Communauté de Communes Aunis Sud – Année 2019

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 2.1 Droit de Préemption Urbain – Déclaration d'intention d'aliéner n°20U0009
- 2.2 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain (Lot 5)

3 - ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

- 3.1 « Relais Parents – Assistantes Maternelles Grains de Soleil » - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration
- 3.2 Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis – Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration
- 3.3 Association Plaine d'Aunis – Pleine de Jeunes - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'administration
- 3.4 Centre d'Animation et de Citoyenneté - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration

4 - AFFAIRES SCOLAIRES

- 4.1 Lycée Professionnel du Pays d'Aunis à Surgères - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration
- 4.2 Collège Hélène de Fonsèque à Surgères - Désignation de représentants au Conseil d'Administration
- 4.3 Collège André Dulin à Aigrefeuille d'Aunis - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration

5. ACTION SOCIALE

- 5.1 Centre de Soins de suite du Château de Marlonges à Chambon - Désignation de membres au Conseil de Surveillance
- 5.2 Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2022 - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'Instance Locale Logement Hébergement

6. CULTURE

- 6.1 Espace Culturel le Palace - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration

7. TOURISME

- 7.1 Charentes Tourisme - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au conseil d'administration
- 7.2 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) – Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Direction

8. ENVIRONNEMENT

- 8.1 Appel à projet « Projet Alimentaire Territorial » - Réponse conjointe avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Communauté de Communes Aunis Atlantique
- 8.2 Espace Info Energie (EIE) Aunis Vals de Saintonge - Désignation d'un délégué au Comité de pilotage chargé du service unifié porteur de l'EIE

9. SERVICES TECHNIQUES

9.1 Construction du pôle enfance de Ballon-Ciré d'Aunis – Autorisation au Président de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

10. PERSONNEL

10.1 Centre National d'Action Sociale (CNAS) – Désignation du délégué Élu

10.2 Service environnement – Modalités d'accueil d'un apprenti

10.3 Centre de Gestion de la Charente-Maritime - Adhésion au service Chômage

11. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX remercie Monsieur Éric ARSICAUD, trésorier de sa présence. Il ajoute que sa participation est fréquente au sein des Conseils Communautaire et il l'en remercie. Il donne la parole à Monsieur ARSICAUD pour qu'il se présente.

Monsieur Éric ARSICAUD dit être ravi d'assister à ce conseil communautaire. Il se présente à l'ensemble des élus présents et retrace rapidement son rôle de comptable auprès des collectivités territoriales. Il ajoute être sur le territoire depuis 3 ans. Auparavant il était en poste à Saint Jean d'Angély, à Moulay dans les Deux-Sèvres, à Saintes, et dans la Meuse. Il rappelle toujours qu'il a géré un grand canton de 36 communes pour une population de 3 000 habitants.

L'équipe de la trésorerie de Surgères se compose de 8 personnes qui travaillent sur le recouvrement d'impôts et la gestion des communes. En tant que comptable public, il tient les comptes des recettes et paye les dépenses engagés sous sa responsabilité pécuniaire personnelle, ce qui appelle à certaines vigilances. Il vérifie si toutes les pièces sont fournies avant le paiement. Il ajoute que le rôle du comptable est également de transmettre les comptes publics tous les ans, à la cour régionale des comptes qui les vérifie et les certifie. Il dit rester au service des élus locaux pour tout rendez-vous et pour toutes informations.

Monsieur Jean GORIOUX fait remarquer que les échanges avec les services de la trésorerie sont importants et Monsieur ARSICAUD se montre disponible pour accompagner les communes et la Communauté de Communes dans la gestion de leurs finances. C'est un passage obligé dans la vie communale et dans la vie locale d'une manière générale.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Approbation du lieu de la réunion

(Délibération 2020-09-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'épidémie Covid-19 oblige la mise en place d'un protocole sanitaire dans les lieux publics et entre autre une distanciation entre les personnes dans un lieu confiné,

Considérant que le siège la Communauté de Communes Aunis Sud ne permet pas de réunir 50 conseillers communautaires et le public dans de bonnes conditions sanitaires,

Monsieur le Président propose aux conseillers de valider d'une part la tenue de cette réunion dans la salle du Castel Park et d'autre part, de valider le principe suivant :

- durant la période d'application des mesures sanitaires, les prochains conseils communautaires pourront se tenir en dehors du siège de la Communauté de Communes, dans une des communes membres en fonction de la disponibilité des salles.

Monsieur le Président ajoute que cette mesure fera l'objet d'une information systématique auprès du représentant de l'Etat du département.

Sur proposition de **Monsieur le Président**, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Approuve, durant la période d'application des mesures sanitaires, la tenue des séances du conseil communautaire en dehors du siège de la Communauté de Communes et valide la réunion de ce jour dans la salle du Castel Park à Surgères,
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1.2 Approbation des procès-verbaux des réunions des mardis 16 et 28 juillet 2020

(Délibération n°2020-09-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- approuve les procès-verbaux des réunions des mardis 16 et 28 juillet 2020 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1.3 Délibération relative aux délégations de pouvoir accordées par le conseil communautaire au Président – Modification

(Délibération n°2020-09-04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17

Vu la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du président de la communauté,

Vu la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil au Président,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} septembre 2020,

Considérant que des ajustements sont à opérer pour certaines de ces délégations,

Monsieur le Président propose à l'assemblée les modifications à apporter pour certains domaines :

FINANCES

- formuler les demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets ~~validés par le Conseil communautaire~~ **menés par la Communauté de Communes**

IMMOBILIER / MOBILIER / PATRIMOINE

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € **H.T**
- conclure des conventions de mise à disposition de matériel **et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud**

AMENAGEMENT ET URBANISME

- exercer et/ou renoncer à exercer le Droit de Préemption Urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 € **H.T**, après étude des dossiers par la Commission en charge ~~de l'Aménagement~~ **du développement économique**

CULTURE

- signer les conventions de partenariat **et les avenants** nécessaires à l'action culturelle du Conservatoire de musique

Ces explications entendues, **Monsieur** le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de déléguer au Président les attributions suivantes, pour la durée du mandat :

FINANCES

- procéder, dans les limites des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes ;
- créer, modifier, ou supprimer les régies comptables de recettes et d'avances,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- formuler les demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes
- attribuer des avances sur subvention aux associations à hauteur de 20% de la subvention annuelle attribué en N-1
- attribuer des avances sur les contributions à payer aux syndicats auxquels la CdC adhère ainsi qu'à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin,

COMMANDE PUBLIQUE

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures, de services et de prestations intellectuelles qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- signer les conventions de groupement de commande relatives aux procédures d'achat groupé avec les communes membres pour des marchés ou des accords-cadres de travaux, fournitures et de services, lorsque le montant estimé du besoin pour la communauté est inférieur à 200 000 € H.T.,

IMMOBILIER / MOBILIER / PATRIMOINE

- décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- conclure, en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail et tout bail, toute convention d'occupation, mise à disposition du domaine public ou du domaine privé non constitutive de droits réels et l'(les) avenants(s) correspondant(s) pour une durée inférieure à 12 ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T ;
- conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,

AMENAGEMENT ET URBANISME

- exercer et/ou renoncer à exercer le Droit de Préemption Urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 € H.T, après étude des dossiers par la Commission en charge du développement économique ;
- déposer les demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme ;
- signer des conventions avec les syndicats (Eau17, SDEER) et les concessionnaires de réseaux pour l'aménagement et le déplacement des réseaux dans la limite de 200 000 euros H.T ;
- signer les conventions avec le syndicat de la voirie pour les études et travaux d'aménagement dans la limite de 200 000 euros H.T,

ASSURANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

- déposer plainte au nom de la Communauté de Communes Aunis Sud, avec ou sans constitution de partie civile ;
- intenter des actions en justice au nom de la Communauté de Communes Aunis Sud, et défendre les intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud dans toutes les actions dirigées contre elle; au besoin par l'intermédiaire d'avocats et ce, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire incluant les voies de recours (premier degré, second degré, cassation...), en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

- décider l'adhésion de la Communauté de Communes à des associations ;
- renouveler les adhésions aux organismes extérieurs ;
- répondre aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt par lettre d'intention ou lettre de candidature,

TOURISME

- attribuer des subventions aux hébergeurs touristiques de la Communauté de Communes, au titre des dispositifs d'aide à la labellisation ou au classement et à la qualification des hébergements touristiques, dans la limite des crédits inscrits au budget, et sur avis de la Commission en charge du Tourisme,

PERSONNEL

- conclure les conventions de mise à disposition de services et de personnels,

HABITAT

- renouveler les conventions de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et ses partenaires,

SPORT

- modifier les règlements intérieurs des équipements sportifs et les POSS des piscines ;
- signer les conventions de partenariat pour l'organisation de rencontres sportives scolaires,

CULTURE

- signer les conventions de partenariat et les avenants nécessaires à l'action culturelle du Conservatoire de musique ;
- de dire que les délégations de pouvoir consenties au Président pourront faire l'objet de délégations de fonction et de signature aux Vice-présidents, conseillers délégués et agents de l'administration dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
- de prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,
- dit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par le vice-président assurant la suppléance,
- rappelle que lors de chaque réunion du conseil communautaire le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même par délégation du conseil communautaire.

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.4 Société d'Economie Mixte SEMDAS – Désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud

(Délibération n°2020-09-05)

Vu le CGCT, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3,

Vu le CGCT, notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-,

Vu le Code de Commerce,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, indique que la SEMDAS (Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge) a été créée en 1982 à l'initiative du Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Cette structure est un outil opérationnel au service de l'aménagement du territoire.

La SEMDAS accompagne les entreprises privées et les collectivités locales du département de la Charente-Maritime dans la réalisation de leurs investissements, de leurs projets d'aménagement et de construction. Elle participe notamment à l'implantation d'entreprises, construit des bâtiments clés en main, acquiert des terrains, aménage et commercialise des secteurs à vocation d'habitat et d'activités. La SEMDAS intervient également dans la programmation et la réalisation d'opérations de restructuration urbaine, de parcs d'activités économiques, de sites touristiques et de loisirs. Enfin, elle assure des études de faisabilité pour les projets d'investissements et d'aménagement des collectivités.

Monsieur Jean GORIOUX, Président informe que la Communauté de Communes Aunis Sud est actionnaire de la SEMDAS et dispose en application des dispositions de l'article L.1524-5 du C.G.C.T. d'un siège au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires.

De plus, la collectivité devra désigner son représentant pour assister aux assemblées générales de cette structure.

Il convient donc de :

- procéder à la désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires de la SEMDAS
- désigner un représentant auprès des Assemblées Générales de la SEMDAS.

Monsieur Jean GORIOUX informe les membres de l'Assemblée de sa candidature.

Monsieur le Président propose un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que le conseil communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Désigne **Monsieur Jean GORIOUX** pour assurer la représentation de la Communauté de Communes Aunis Sud au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités actionnaires de la SEMDAS
- Désigne **Monsieur Jean GORIOUX** pour assurer la représentation de la Communauté de Communes Aunis Sud au sein des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SEMDAS,
- Autorise son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.5 Rapport d'activités de la Communauté de Communes Aunis Sud – Année 2019

(Délibération n°2020-09-03)

Vu l'article L.5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales qui introduit par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale que le Président de tout établissement public de coopération intercommunale doit d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre de l'EPCI un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant le rapport d'activités établi par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre de l'année 2019,

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité de la communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences. Il est aussi le reflet du travail accompli par les services conformément aux orientations arrêtées par les élus.

Il ajoute que ce rapport d'activité devra être présenté devant les conseils municipaux des communes membres et faire l'objet d'une décision afin de prendre acte de cette démarche.

Monsieur le Président propose donc de porter à la connaissance des conseillers communautaires le rapport d'activités de la Communauté de Communes Aunis sud de l'année 2019 et demande à Madame Marine LARDIERE de présenter ce document.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Marine LARDIERE, Chargée de mission Communication, procède à la présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Aunis Sud.

L'accent est tout d'abord mis sur certains chiffres clés et sur les éléments majeurs qui se sont passés au sein de la Communauté de Communes en 2019.



L'élément majeur pour la Communauté de Communes en 2019 est l'élaboration du PLUi-H dont le projet a été arrêté en Conseil Communautaire le 8 avril 2019. Ce dossier a représenté plusieurs années de travail, pour les services et les élus concernés.

Un second temps fort de l'année 2019 a été la signature du contrat de dynamisation / cohésion au siège de la CdC Aunis Sud, en présence d'Alain ROUSSET, Président de la Région Nouvelle Aquitaine.

Enfin, la Communauté de Communes s'est engagée dans le projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée, dispositif expérimental qui vise à favoriser le plein emploi et baisser le chômage pour les demandeurs d'emploi du territoire.

Au niveau des compétences, l'eau potable a été transférée à la Communauté de Communes.

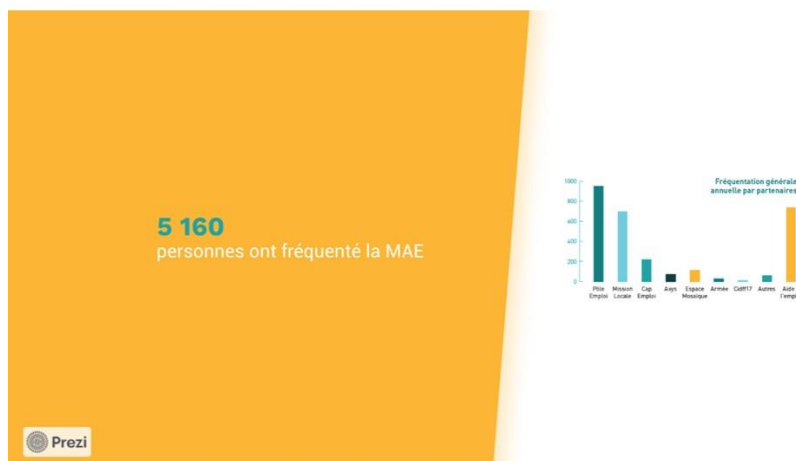




Le conservatoire de musique comprend 16 professeurs qui enseignent sur 14 disciplines différentes.



Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Marine LARDIERE souligne que le volet Développement Economique de ce rapport d'activité est un bilan établi de 2014 à 2019. On peut noter notamment l'évolution des ventes et des acquisitions de terrains. Pour la seule année 2019, 37 terrains ont été vendus, et le montant total des cessions foncières s'est élevé à 2 403 152 €.



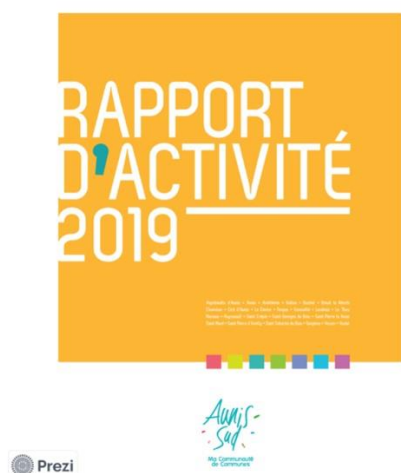
En 2019, 5 160 personnes ont fréquenté la Maison de l'Emploi. Parmi tous les partenaires présents, Pôle Emploi a reçu le plus de visites et de sollicitations. 9 partenaires présents dans les locaux de la Maison de l'Emploi assurent des permanences grand public.

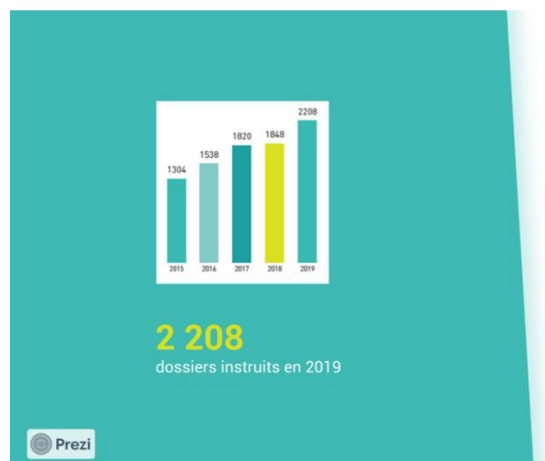


Le site archéologique de Saint Saturnin du Bois a reçu la visite de 1 450 personnes sur toute la saison estivale 2019. La Communauté de Communes a organisé notamment 3 dates pour les Apéro-fouilles, moments privilégiés de présentation des dernières découvertes, et de visites du site.

Au niveau du tourisme, l'Office du Tourisme a renouvelé la marque « Tourisme et handicap » pour le bureau du Surgères sur une durée de 5 ans.

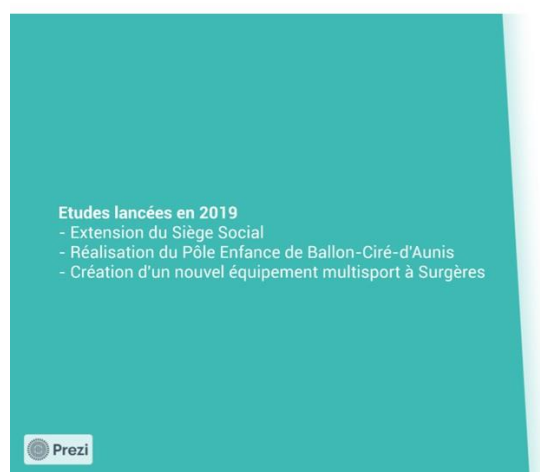
Le réseau des bibliothèques a accueilli la bibliothèque de Genouillé dans son réseau informatique au printemps 2019.



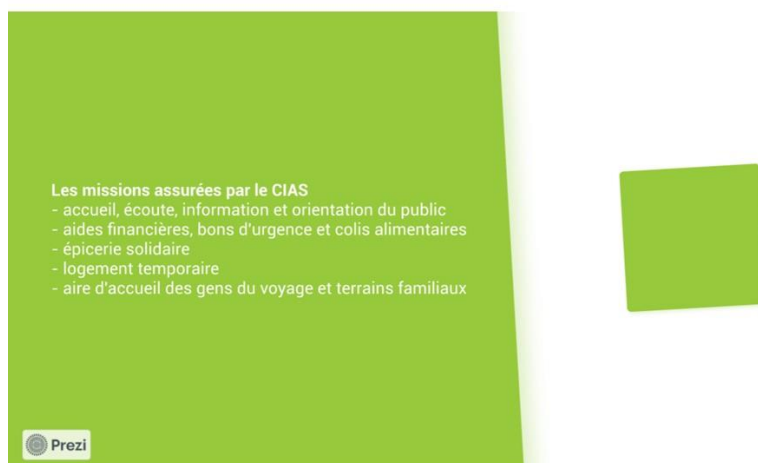


Le plus grand projet du service urbanisme a été le PLUi-H.

Dans le rapport d'activité, les conseillers pourront retrouver le détail du PLUi-H ainsi que les aménagements réalisés par les agents des services techniques de la Communauté de Communes.







Le CIAS assure les missions suivantes :

- L'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation du public en fonction de sa situation.
- L'instruction et l'attribution d'aides financières facultatives, de bons d'urgence, et de colis alimentaires.
- Une épicerie solidaire.
- Un logement temporaire.
- Une aire d'accueil gens du voyage et des terrains familiaux du territoire.



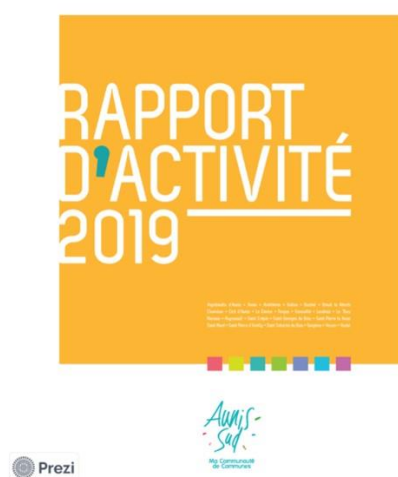
Les bons d'urgence sont attribués pour de l'alimentaire, du gaz ou du carburant.



La piscine de Surgères a accueilli 20 422 personnes, et les 3 piscines ont comptabilisés un total annuel de 45 975 visiteurs.



986 565 € de subventions ont été accordés à 11 communes et 17 associations.





Depuis décembre 2018, Aunis Sud mutualise avec 2 autres EPCI, le poste de Conseiller du service unifié de l'espace info énergie Aunis-Val de Saintonge.

29 familles ont participé au Défi Familles à Énergie Positive qui consiste à réduire sa consommation d'énergie en adoptant des gestes quotidiens et simples.

Le service environnement a participé à la mise en place de l'outil « Agrilocal ». Cet outil vise à rapprocher les producteurs locaux et les restaurations collectives telles que les cantines. La mise en place de ce dispositif a fait suite aux travaux d'un stagiaire accueilli au sein de ce service.



Les Cyclab'Box situées sur Surgères et Aigrefeuille d'Aunis, visent à favoriser le réemploi de tous les biens de consommation.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle qu'il s'agit d'une présentation non exhaustive du document, l'objectif n'étant pas de faire la lecture de l'ensemble des données. Ce rapport est l'occasion de faire un support de communication qui peut être utilisé dans les communes.

Les Vice-Présidents et lui-même sont disponibles pour exposer dans les conseils municipaux à l'occasion de la présentation du rapport d'activité 2019, les dossiers menés par la Communauté de Communes.

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- du rapport d'activités de la Communauté de Communes Aunis Sud établi au titre de l'année 2019,

DIT QUE

- le rapport d'activités 2019 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Droit de Prémption Urbain – Déclaration d'intention d'aliéner n°20U0009

(Délibération n°2020-09-06)

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n°86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Prémption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 16-2237 DRCTE-BCL du 22 décembre 2016, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L211-2 du Code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de prémption urbain,

Vu la délibération n° 2020-07-09 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégations au Président notamment pour exercer le droit de prémption urbain défini dans le Code de l'urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission en charge du Développement Economique,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner 20U0009, reçue le 25 août 2020 à la Communauté de Communes Aunis Sud, de Maître Christophe MONNETREAU, notaire à SAINT-AGNANT (17620), concernant un bien d'une superficie totale de 61 a 81 ca, sis rues des Compagnons du Tour de France et Henri Giraudeau à SURGERES (17700), cadastré section AS n° 329, 361, 365, 366 et 621, portant des bâtiments à usage commercial,

Considérant que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas de projet sur ce site,

Monsieur Walter GARCIA, 5^{ème} Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Monsieur Jean GORIOUX informe que dans le cadre de ces DIA, la Communauté de Communes est consultée également pour des transferts impliquant des simplifications ou modifications juridiques dans l'organisation des entreprises. Il ajoute que la CdC intervient rarement dans les cessions d'activités qui se déroulent sur le territoire.

Monsieur Jean GORIOUX explique que pour les montants inférieurs à 200 000 €, la commission communautaire Développement Economique est consultée par mail et rend un avis. Afin de ne pas retarder les transactions, une réponse de l'EPCI est donnée rapidement. Le conseil communautaire doit délibérer lorsque les projets sont supérieurs au seuil de 200 000 euros H.T. Dans ce cas, les opérations de transfert et de transaction peuvent prendre un peu plus de temps puisque les réunions du conseil sont généralement mensuelles.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

À l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien d'une superficie totale de 61 a 81 ca, sis rues des Compagnons du Tour de France et Henri Giraudeau à SURGERES (17220), cadastré section AS n° 329, 361, 365, 366 et 621,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

2.2 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain (Lot 5)

(Délibération n°2020-09-07)

Vu la demande de Messieurs Mickael RAGUENAUD et Florian CHAMBENOIS, représentant l'entreprise Carbroker, dont le siège est actuellement à Saint-Laurent de la Prée, spécialisée dans la vente de véhicules utilitaires d'occasions destinés aux professionnels et particuliers, pour l'achat d'un terrain cadastré section X n° 332 d'une superficie de 2 716 m² (lot 5), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat et de services » au PLUI-H, en vue d'y construire un nouveau bâtiment d'activités, ceci pour répondre au besoin de développement de l'entreprise en raison de l'activité croissante,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 31 juillet 2020 et reçue 19 août 2020, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles situées dans ce secteur à 21,50 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L. 311-1 et L. 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération n° 2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P n° 318),

Vu l'article n° 268 du Code Général des Impôts qui prévoit que « *si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent* », d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

Vu la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article n° 268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

Considérant que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article n° 268 du Code Général des Impôts,

Considérant que les acquisitions de terrains pour l'extension du Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise Carbroker représentée par Messieurs Mickael RAGUENAUD et Florian CHAMBENOIS, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Messieurs Mickael RAGUENAUD et Florian CHAMBENOIS,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-président, propose la vente du terrain cadastré section X n° 332, d'une superficie de 2 716 m² (lot 5), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat et de services » au PLUI-H, à l'entreprise Carbroker représentée par Messieurs Mickael RAGUENAUD et Florian CHAMBENOIS, ou à toute société de crédit-bail de leur choix, ou à toute autre personne morale représentée par Messieurs Mickael RAGUENAUD et Florian CHAMBENOIS. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Il ajoute qu'il s'agit d'un terrain d'une superficie moyenne (comprise entre 2 000 m² et 5 000 m²), et qu'il est ni situé à l'entrée du Parc d'activités économiques, ni en façade le long d'une route départementale.

Par conséquent, il est proposé de réaliser cette vente au prix de 20,00 € H.T. le m², soit 54 320,00 € H.T. et 65 184,00 € T.T.C.,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise Carbroker représentée par Messieurs Mickael RAGUENAUD et Florian CHAMBENOIS, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Messieurs Mickael RAGUENAUD et Florian CHAMBENOIS, pour un terrain cadastré section X n° 332, d'une superficie de 2 716 m² (lot 5), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, au prix de 20,00 € H.T. le m², soit 54 320,00 € H.T. et 65 184,00 € T.T.C.,
- Dit que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3 - ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

3.1 « Relais Parents – Assistantes Maternelles Grains de Soleil » - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration

(Délibération n°2020-09-08)

Vu le CGCT, notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1,

Vu la déclaration de création de l'Association dite « Relais Parents Assistants Maternels Grains de Soleil » (suivant récépissé n° W172002095) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Vu l'article 12 des statuts portant sur les membres de droit,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association « Relais Parents - Assistants Maternels Grains de Soleil »,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Madame Pascale GRIS, Conseillère déléguée indique que cette structure accueille les familles en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant et dispense une information générale sur les différentes possibilités d'accueils sur le territoire.

Cette association est basée à la maison de l'enfance située sur la commune de Saint Georges du Bois. Elle regroupe le secteur géographique englobant les communes de Anais, Bouhet, Virson, Puyravault, Vouhé, Saint Georges du Bois, Saint Pierre d'Amilly, Saint Saturnin, Marsais et Surgères.

Madame Pascale GRIS, demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégué titulaire et de délégué suppléant.

Font acte de candidature :

Monsieur Didier TOUVRON pour le poste de délégué titulaire,
Madame Pascale GRIS pour le poste de déléguée suppléante.

Madame Pascale GRIS propose donc à l'Assemblée de procéder à la désignation des deux représentants (un membre titulaire et un membre suppléant) de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de l'Association « Relais Parents - Assistants Maternels Grains de Soleil » par un vote à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité, par les membres du conseil communautaire.

Elle propose également de désigner les deux élus communautaires, à savoir :

- Monsieur Didier TOUVRON en qualité de titulaire
- Madame Pascale GRIS en qualité de suppléante.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Élit deux élus communautaires appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association « Relais Parents - Assistants Maternels Grains de Soleil »,
 - o Monsieur Didier TOUVRON en qualité de titulaire
 - o Madame Pascale GRIS en qualité de suppléante.

Monsieur le Président ou Madame la conseillère déléguée en charge de l'Enfance – Jeunesse - Famille transmettra cette délibération au Président(e) de l'Association « Relais Parents Assistants Maternels Grains de Soleil ».

3.2 Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis – Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration

(Délibération n°2020-09-09)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, et L. 5211-1,

Vu les statuts de la Mission Locale La Rochelle-Ré-Pays d'Aunis portant sur les membres de droit,

Considérant qu'il convient de désigner quatre membres (deux titulaires et deux suppléants) appelés à siéger au Conseil d'Administration de cette structure,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Considérant les candidatures présentées lors du bureau communautaire du 1^{er} septembre 2020,

Madame Pascale GRIS, Conseillère déléguée indique que cette structure assure les missions suivantes :

- o accueillir, informer, orienter et conseiller les jeunes mais aussi des publics de plus de 26 ans, afin de bâtir un parcours social et professionnel ;
- o construire et accompagner des parcours d'insertion en complémentarité avec les autres acteurs locaux ;
- o observer pour analyser et poser un diagnostic de la situation des publics sur leur territoire ;
- o Impulser, animer et coordonner des actions dans un souci de prise en compte globale des situations des personnes ;
- o participer au développement du partenariat local au service des publics ciblés ;
- o Contribuer à l'évaluation des politiques locales en faveur des bénéficiaires.

Madame Pascale GRIS, Conseillère déléguée, fait part des candidatures reçues :

- Titulaires : Monsieur Christian BRUNIER
Madame Christelle GRASSO
- Suppléant : Madame Pascale GRIS

Et demande à l'Assemblée quels sont les candidats au second poste de délégué suppléant. Madame Marie-France MORANT fait acte de candidature.

Madame Pascale GRIS propose donc à l'Assemblée de procéder à la désignation de ces quatre représentants (2 titulaires et 2 suppléants) de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de la Mission Locale La Rochelle-Ré-Pays d'Aunis par un vote à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

Elle propose également de désigner les deux élus communautaires, à savoir :

- Monsieur Christian BRUNIER en qualité de titulaire
- Madame Christelle GRASSO en qualité de titulaire
- Madame Pascale GRIS en qualité de suppléante
- Madame Marie-France MORANT en qualité de suppléante.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Elit quatre élus communautaires appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale La Rochelle-Ré-Pays d'Aunis,
 - Monsieur Christian BRUNIER en qualité de titulaire
 - Madame Christelle GRASSO en qualité de titulaire
 - Madame Pascale GRIS en qualité de suppléante
 - Madame Marie-France MORANT en qualité de suppléante.

Monsieur le Président ou Madame la conseillère déléguée en charge de l'Enfance – Jeunesse - Famille transmettra cette délibération au Président(e) la Mission Locale La Rochelle-Ré-Pays d'Aunis.

3.3 Association Plaine d'Aunis – Plaine de Jeunes - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'administration

(Délibération n°2020-09-10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, et L. 5211-1,

Vu les statuts adoptés par le conseil d'administration de l'association Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes (PAPJ) et l'article portant sur les membres de droit,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Madame Pascale GRIS, Conseillère déléguée indique que cette structure a pour vocation d'organiser, d'encadrer et de gérer des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse par l'animation et/ou la coordination de temps éducatifs auprès des enfants et des jeunes de plusieurs communes, comme les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, le Temps d'Activités Péri-éducatives, l'animation dans les collèges, l'animation de la vie locale ...

Ses objectifs majeurs sont ainsi de :

- favoriser des accueils de qualité en direction des enfants et des jeunes en garantissant un service de proximité.
- créer un contexte favorable pour développer la personnalité, la confiance en soi, la valorisation des potentialités des enfants et des jeunes par l'écoute, l'accompagnement et la réalisation de projets individuels et collectifs, afin de concourir à l'apprentissage de la citoyenneté.
- concevoir des lieux et des temps qui permettent de répondre aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles.
- assurer la participation des enfants, des jeunes et de leurs familles à la vie locale.

Madame Pascale GRIS, Conseillère déléguée, fait part de la candidature de Monsieur Thierry PILLAUD et demande à l'Assemblée quels sont les candidats au second poste.

Fait acte de candidature :

Madame Micheline BERNARD.

Madame Pascale GRIS propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de l'Association Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes par un vote à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité, par les membres du conseil communautaire.

Elle propose également de désigner les deux élus communautaires, à savoir :

- Monsieur Thierry PILLAUD,
- Madame Micheline BERNARD.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Elit deux élus communautaires appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes
 - Monsieur Thierry PILLAUD,
 - Madame Micheline BERNARD.

Monsieur le Président ou Madame la conseillère déléguée en charge de l'Enfance – Jeunesse - Famille transmettra cette délibération au Président(e) de l'Association Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes.

3.4 Centre d'Animation et de Citoyenneté - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration

(Délibération n°2020-09-11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, et L. 5211-1,

Vu les statuts adoptés par le conseil d'administration de l'association Centre d'Animation et de Citoyenneté (CAC) et l'article portant sur les membres de droit,

Considérant qu'il convient de désigner un membre appelé à siéger au Conseil d'Administration de cette structure,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Madame Pascale GRIS, Conseillère déléguée indique que cette structure a pour but d'accueillir, de développer le dialogue et l'écoute, favoriser les rencontres, de créer des liens et rompre l'isolement. Elle est ouverte à tous dans le respect des croyances et des convictions personnelles sans qu'aucun prosélytisme politique, religieux, philosophique, ne puisse se développer en son sein. Le Centre d'Animation et de Citoyenneté est un lieu d'appui et d'aide au développement de la vie associative et définit son action en complémentarité des actions existantes.

Ainsi, les actions du CAC :

- sont des actions de solidarité,
- favorisent des activités d'éveil et de coopération en direction de l'enfant et de sa famille,
- mobilisent la jeunesse dans des actions collectives, impulsent et soutiennent toutes dynamiques de cette génération porteuse de projets,
- permettent l'organisation des événements citoyens culturels et festifs.

Madame Pascale GRIS, demande à l'Assemblée quels sont les candidats pour ce poste. Monsieur Emmanuel JOBIN fait acte de candidature

Madame Pascale GRIS propose à l'Assemblée de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration du Centre d'Animation et de Citoyenneté par un vote à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

Elle propose également de désigner l' élu communautaire, à savoir :

- Monsieur Emmanuel JOBIN

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que le CAC est un partenaire très important, qui intervient dans de nombreux domaines sur tout le territoire depuis la fusion - extension de la Communauté de Communes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Elit un élu communautaire appelé à siéger au Conseil d'Administration du Centre d'Animation et de Citoyenneté :

- Monsieur Emmanuel JOBIN

Monsieur le Président ou Madame la conseillère déléguée en charge de l'Enfance – Jeunesse - Famille transmettra cette délibération au Président(e) de l'Association Centre d'Animation et de Citoyenneté.

4 - AFFAIRES SCOLAIRES

4.1 Lycée Professionnel du Pays d'Aunis à Surgères - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration

(Délibération n°2020-09-12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, et L. 5211-1,

Vu le règlement du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel du Pays d'Aunis à Surgères,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au Conseil d'Administration de cet établissement,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Considérant les candidatures présentées lors du bureau communautaire du 1^{er} septembre 2020,

Madame Pascale GRIS, Conseillère déléguée rappelle que le Lycée du Pays d'Aunis est un établissement en pleine mutation en passe de devenir un véritable Pôle Bois, reconnu au niveau Régional et Académique. Tous les types de formations sont concernés : initiale, alternance et continue, organisés au sein des métiers du bois autour des deux grandes familles de métiers : l'ébénisterie (métier d'Art) et la menuiserie que vient enrichir et compléter un secteur vente.

Chaque année, dans le cadre du projet Erasmus+, les lycéens partent à l'étranger donnant une vraie dimension Européenne aux formations dispensées par cet établissement.

Depuis la rentrée 2016 des classes d'enseignement général ont été ouvertes (3 classes de seconde, 2 classes de première et plus récemment 2 terminales (E/ES) en 2018). Effectif de la rentrée : 385 élèves et 15 apprentis.

Madame Pascale GRIS, Conseillère déléguée, fait part des candidatures reçues :

- Titulaires : Monsieur Laurent ROUFFET
- Suppléant : Monsieur Walter GARCIA.

Madame Pascale GRIS, Conseillère déléguée fait savoir que Monsieur Laurent ROUFFET retire sa candidature puisqu'il représente déjà la commune de Surgères au conseil d'administration de cet établissement.

Madame Pascale GRIS, demande donc à l'assemblée la candidature de nouveaux conseillers.

Monsieur Emmanuel NICOLAS fait acte de candidature.

Madame Pascale GRIS propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration du lycée professionnel du Pays d'Aunis par un vote à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité, par les membres du conseil communautaire.

Elle propose également de désigner les deux élus communautaires, à savoir :

- Titulaires : Monsieur Emmanuel NICOLAS
- Suppléant : Monsieur Walter GARCIA.

Monsieur Jean GORIOUX indique que cet établissement s'inscrit pleinement dans le territoire après l'incertitude sur son avenir il y a quelques années. Aujourd'hui, il est largement conforté, notamment par les effectifs qui sont en sensible hausse depuis quelques années mais également par les partenariats mis en place dans le cadre du programme Erasmus et le développement des formations par alternance. Ce lycée bénéficie d'une sérieuse réputation dans les métiers du bois et est largement reconnu au niveau régional et à l'étranger.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS ajoute que ce lycée spécialisé dans les métiers du bois a établi, depuis trois ans des partenariats avec CYCLAD dans le cadre de l'économie circulaire. Il s'agit entre autre de réutiliser le bois récupéré en déchetteries. Les élèves ont réalisé « les 12 pieds » pour CYCLAD et ils ont travaillé avec le laboratoire CYCLAB. Au-delà des formations en ébénisterie, menuiserie, l'innovation autour de la récupération de matériaux fait partie intégrante de l'enseignement dispensé dans cet établissement.

Monsieur Jean GORIOUX confirme qu'il s'agit en effet d'un partenariat « vertueux ».

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Elit deux élus communautaires appelés à siéger au Conseil d'Administration du lycée professionnel du Pays d'Aunis à Surgères :
 - Monsieur Emmanuel NICOLAS en qualité de titulaire
 - Monsieur Walter GARCIA en qualité de suppléant

Monsieur le Président ou Madame la conseillère déléguée en charge de l'Enfance – Jeunesse - Famille transmettra cette délibération au proviseur du lycée professionnel du Pays d'Aunis.

4.2 Collège Hélène de Fonsèque à Surgères - Désignation de représentants au Conseil d'Administration

(Délibération n°2020-09-13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, et L. 5211-1,

Vu le règlement du Conseil d'Administration du collège Hélène de Fonsèque à Surgères,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au Conseil d'Administration de cet établissement,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Considérant les candidatures présentées lors du bureau communautaire du 1^{er} septembre 2020,

Madame Pascale GRIS, Conseillère déléguée rappelle que le collège Hélène de Fonsèque a accueilli à la rentrée scolaire 741 élèves et assure un enseignement allant de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Madame Pascale GRIS, Conseillère déléguée, fait part des candidatures reçues :

- Titulaire : Madame Sylvie PLAIRE
- Suppléant : Monsieur Walter GARCIA.

Madame Pascale GRIS, Conseillère déléguée fait part du retrait de la candidature de Madame PLAIRE et demande si des conseillers se portent candidat pour ce poste.
Monsieur Steve GABET fait acte de candidature.

Madame Pascale GRIS propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration du collège Hélène de Fonsèque de Surgères par un vote à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

Elle propose également de désigner les deux élus communautaires, à savoir :

- **Monsieur Steve GABET** en qualité de titulaire,
- **Monsieur Walter GARCIA** en qualité de suppléant.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Elit deux élus communautaires appelés à siéger au Conseil d'Administration du collège Hélène de Fonsèque de Surgères :

- Monsieur Steve GABET en qualité de titulaire,
- Monsieur Walter GARCIA en qualité de suppléant.

Monsieur le Président ou Madame la conseillère déléguée en charge de l'Enfance – Jeunesse - Famille transmettra cette délibération au principal du collège Hélène de Fonsèque.

4.3 Collège André Dulin à Aigrefeuille d'Aunis - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration

(Délibération n°2020-09-14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, et 5211-1,

Vu le règlement du Conseil d'Administration du collège André Dulin d'Aigrefeuille d'Aunis,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au Conseil d'Administration de cet établissement,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Considérant les candidatures présentées lors du bureau communautaire du 1^{er} septembre 2020,

Madame Pascale GRIS, Conseillère déléguée rappelle que le collège André Dulin a accueilli à la rentrée scolaire 740 élèves et assure un enseignement allant de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Madame Pascale GRIS, Conseillère déléguée, fait part des candidatures reçues :

- Titulaire : Monsieur Christian BRUNIER,
- Suppléant : Monsieur Emmanuel JOBIN.

Madame Pascale GRIS propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration du collège André Dulin d'Aigrefeuille d'Aunis par un vote à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

Elle propose également de désigner les deux élus communautaires, à savoir :

- Monsieur Christian BRUNIER en qualité de titulaire,
- Monsieur Emmanuel JOBIN en qualité de suppléant.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Elit deux élus communautaires appelés à siéger au Conseil d'Administration du collège André Dulin d'Aigrefeuille d'Aunis :

- Monsieur Christian BRUNIER en qualité de titulaire,
- Monsieur Emmanuel JOBIN en qualité de suppléant.

Monsieur le Président ou Madame la conseillère déléguée en charge de l'Enfance – Jeunesse – Famille transmettra cette délibération au principal du collège André Dulin d'Aigrefeuille d'Aunis.

5. ACTION SOCIALE

5.1 Centre de Soins de suite du Château de Marlonges à Chambon - Désignation de membres au Conseil de Surveillance

(Délibération n°2020-09-15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, et L. 5211-1.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les articles L. 6143-5 et L. 6143-6 du Code la Santé Publique,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres appelés à siéger au conseil de surveillance de cet établissement de soins,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Considérant les candidatures présentées lors du bureau communautaire du 1^{er} septembre 2020,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président indique que le Conseil de Surveillance se prononce sur les stratégies et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Il délibère sur le projet d'établissement, le compte financier et l'affectation des résultats, toute mesure relative à la participation de l'établissement à une communauté hospitalière de territoire ainsi que tout projet tendant à la fusion avec un ou plusieurs établissements publics de santé, le rapport annuel d'activité, les conventions avec les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, ainsi que les statuts des fondations hospitalières.

Il donne également un avis sur la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques, ainsi que sur les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, fait part des candidatures reçues :

- Madame Angélique PEINTRE,
- Madame Christelle GRASSO.

Monsieur Christian BRUNIER propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au conseil de surveillance du centre de soins du Château de Marlonges par un vote à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

Elle propose également de désigner les deux élus communautaires, à savoir :

- Madame Angélique PEINTRE,
- Madame Christelle GRASSO.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Elit deux élus communautaires appelés à siéger au conseil de surveillance du centre de soins du Château de Marlonges à Chambon :

- Madame Angélique PEINTRE,
- Madame Christelle GRASSO.

Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'action sociale transmettra cette délibération au directeur de cet établissement de santé.

5.2 Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2022 - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'Instance Locale Logement Hébergement

(Délibération n°2020-09-16)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, et L. 5211-1,

Vu le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) mis en place au sein du département de la Charente-Maritime pour la période 2017-2022, soit pour une durée de 6 ans,

Considérant que ce dispositif partenarial et opérationnel piloté conjointement par l'État et le Département prévoit la tenue d'instances locales « logement- Hébergement » dont le périmètre retenu est celui des EPCI regroupés suivant la délimitation des nouvelles délégations territoriales du Département,

Considérant que les compétences de la Communauté de Communes Aunis Sud en matière d'hébergement, de logement et d'habitat lui permettent d'être associée comme partenaire au sein des Instances Locales Logement Hébergement (ILL),

Considérant qu'il convient de désigner deux membres (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger dans les Instances Locales Logement Hébergement,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Considérant les candidatures présentées lors du bureau communautaire du 1^{er} septembre 2020,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge de l'action sociale indique que le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) a pour vocation de définir les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes en difficulté d'accéder à un hébergement ou à un logement adapté et de poursuivre un parcours résidentiel d'insertion.

Toutes les problématiques du logement des personnes défavorisées sont prises en compte, depuis l'hébergement temporaire jusqu'au logement pérenne, de l'aide à l'accès au logement au maintien dans les lieux, en passant par la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne.

Ce plan s'articule autour de 4 axes (hébergement, accès, maintien, qualité du logement) mis en œuvre par les partenaires concernés :

- L'État, le Département, les Organismes payeurs (CAF, MSA), les Intercommunalités, les Communes, les bailleurs sociaux et privés, les associations, le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

Ce plan organise donc la cohérence des politiques publiques mobilisées dans le département en matière de logement et d'hébergement ainsi que la coordination des objectifs des différents schémas et plans territoriaux.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président fait part des candidatures reçues :

Titulaire : Monsieur Christian BRUNIER,
Suppléante : Madame Catherine DESPREZ.

Monsieur Christian BRUNIER propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud aux Instances Locales Logement Hébergement établies dans le cadre du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) 2017-2022, par un vote à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

Il propose également de désigner les deux élus communautaires, à savoir :

- Monsieur Christian BRUNIER en qualité de délégué titulaire,
- Madame Catherine DESPREZ en qualité de déléguée suppléante.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Elit deux élus communautaires appelés à siéger aux Instances Locales Logement Hébergement établies dans le cadre du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) 2017-2022,
- Monsieur Christian BRUNIER en qualité de délégué titulaire,
- Madame Catherine DESPREZ en qualité de déléguée suppléante.

6. CULTURE

6.1 Espace Culturel le Palace - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration

(Délibération n°2020-09-17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, et L. 5211-1,

Vu la création d'une association dite « Espace Culturel Le Palace » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Vu l'article 5 des statuts portant sur la composition des membres de du Conseil d'Administration,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au Conseil d'Administration de cette structure,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Considérant les candidatures présentées lors du bureau communautaire du 1^{er} septembre 2020,

Monsieur Jean GORIOUX, Président indique que cette structure située sur la commune de Surgères regroupe en son sein :

- un cinéma numérique avec une programmation de 5 à 8 films par semaine et qui accueille divers dispositifs destinés aux scolaires.
- un espace dédié au spectacle vivant, avec 20 spectacles par an pour les adultes et les enfants.
- un lieu de création et d'apprentissage des outils numériques, animé par un professionnel, équipé de matériel informatique et vidéo.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que l'Espace Culturel le Palace est un lieu de vie important pour la vie et la dynamique culturelle locale puisqu'il est ouvert 365 jours par an.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part des candidatures reçues :

- Titulaire : Madame Catherine DESPREZ
- Suppléant : Madame Barbara GAUTIER-SERUS.

Monsieur Jean GORIOUX, Président propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de l'Espace Culturel Le Palace par un vote à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

Il propose également de désigner les deux élus communautaires, à savoir :

- Madame Catherine DESPREZ en qualité de titulaire,
- Madame Barbara GAUTIER-SERUS en qualité de suppléante.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Elit deux élus communautaires appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Espace Culturel Le Palace
 - Madame Catherine DESPREZ en qualité de titulaire,
 - Madame Barbara GAUTIER-SERUS en qualité de suppléante.

Monsieur le Président ou Madame la vice-présidente en charge de la culture transmettra cette délibération au directeur de l'espace culturel Le Palace.

7. TOURISME

7.1 Charentes Tourisme - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au conseil d'administration

(Délibération n°2020-09-18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, et L. 5211-1,

Considérant que Charentes Tourisme est une agence de développement économique et touristique dédiée aux professionnels du tourisme et aux collectivités de Charente et de Charente-Maritime,

Considérant que le Conseil d'Administration de Charentes-Tourisme laisse apparaître une large représentativité des secteurs d'activité afin de garantir la mise en place d'une stratégie performante répondant aux besoins et aux attentes des acteurs du territoire, et se compose ainsi :

- 6 délégués des départements
- 6 représentants de collectivités
- 6 représentants d'offices de tourisme
- 8 professionnels du tourisme
- 10 représentants de réseaux ou fédérations
- 3 personnalités

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud adhère à Charentes-Tourisme et à ce titre peut être représentée au sein du conseil d'administration de cette structure,

Considérant qu'il convient donc de désigner un représentant pour siéger à ce conseil d'administration,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Considérant la candidature présentée lors du bureau communautaire du 1^{er} septembre 2020,

Madame Barbara GAUTIER-SERUS, Conseillère déléguée en charge du tourisme indique que Charentes-Tourisme a pour vocation la mise en œuvre de la politique touristique des deux départements mais également la mise en valeur et la promotion touristique.

Ainsi, Charentes Tourisme contribue à dynamiser la performance économique et la compétitivité de l'ensemble des acteurs touristiques des deux territoires en favorisant les partenariats et au travers de la mutualisation de moyens afin d'envisager plus d'actions avec les partenaires, mais également au sein de différents clubs et de certaines filières touristiques.

Madame Barbara GAUTIER-SERUS, Conseillère déléguée, fait part de sa candidature.

Madame Barbara GAUTIER-SERUS, propose à l'Assemblée de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de Charentes-Tourisme par un vote à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

Elle propose également de désigner l' élu communautaire référent, à savoir :

- Madame Barbara GAUTIER SERUS.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Elit l' élu communautaire appelé à siéger au Conseil d'Administration de Charentes-Tourisme
 - Madame Barbara GAUTIER SERUS.

Monsieur le Président ou Madame la conseillère déléguée en charge du tourisme transmettra cette délibération au Président de Charentes-Tourisme.

7.2 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) – Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Direction

(Délibération n°2020-09-19)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, et L. 5211-1,

Vu la délibération n°2016-09-06 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2016 approuvant la modification des statuts de l'OTAMP (Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin),

Vu l'article 4 desdits statuts intitulé « Comité de Direction » et mentionnant que le comité de direction de l'OTAMP est composé de 19 membres répartis en deux collèges :

- 1 premier collège constitué de 10 représentants pour chacune des communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud,
- 1 second collège constitué de 9 représentants des professionnels locaux du tourisme du territoire des deux Communautés de Communes.

Vu la délibération n°2020-07-23 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud prise en date du 28 juillet dernier, portant désignation de membres au comité de direction de l'OTAMP,

Considérant que les élus amenés à siéger doivent être des élus communautaires,

Considérant qu'il y a donc lieu d'élire à nouveau 5 titulaires et 5 suppléants issus du Conseil Communautaire pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Direction de l'OTAMP,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Considérant les candidatures présentées lors du bureau communautaire du 1^{er} septembre 2020,

Madame Barbara GAUTIER-SERUS, Conseillère déléguée en charge du tourisme, indique que les élus communautaires désignés lors du conseil du 28 juillet 2020 peuvent conserver leurs postes, à savoir :

Délégués Titulaires

Madame Anne-Sophie DESCAMPS
Madame Barbara GAUTIER-SERUS
Monsieur Walter GARCIA
Madame Frédérique RAGOT

Délégués Suppléants

Monsieur Bruno CALMONT
Madame Martine LLEU

Madame Barbara GAUTIER-SERUS, fait part des nouvelles candidatures reçues :

- Titulaires : Monsieur Eric BERNARDIN
- Suppléants : Monsieur Olivier DENECHAUD
Monsieur Philippe BODET
Monsieur Jean-Pierre SECQ.

Madame Barbara GAUTIER-SERUS propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des membres de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Direction de Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) par un vote à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

Madame Barbara GAUTIER-SERUS propose également de désigner les élus communautaires suivants :

Délégués Titulaires

Madame Anne-Sophie DESCAMPS
Madame Barbara GAUTIER-SERUS
Monsieur Walter GARCIA
Madame Frédérique RAGOT
Monsieur Eric BERNARDIN

Délégués Suppléants

Monsieur Bruno CALMONT
Madame Martine LLEU
Monsieur Olivier DENECHAUD
Monsieur Philippe BODET
Monsieur Jean-Pierre SECQ

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Elit comme délégués communautaires au comité de direction de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin

Délégués Titulaires

Madame Anne-Sophie DESCAMPS
Madame Barbara GAUTIER-SERUS

Délégués Suppléants

Monsieur Bruno CALMONT
Madame Martine LLEU

Monsieur Walter GARCIA
Madame Frédérique RAGOT
Monsieur Eric BERNARDIN

Monsieur Olivier DENECHAUD
Monsieur Philippe BODET
Monsieur Jean-Pierre SECQ

Monsieur le Président ou Madame la conseillère déléguée en charge du tourisme transmettra cette délibération aux services de l'OTAMP.

8. ENVIRONNEMENT

8.1 Appel à projet « Projet Alimentaire Territorial » - Réponse conjointe avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Communauté de Communes Aunis Atlantique

(Délibération n°2020-09-20)

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L1 alinéa III traitant des projets alimentaires territoriaux,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, et notamment son article 39,

Vu l'appel à projet 2020 « Développement des circuits alimentaires locaux : Projets de coopération et Projets alimentaires territoriaux (PAT) » émis par la DRAAF Nouvelle Aquitaine dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation et la Région Nouvelle Aquitaine,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée en charge de la transition énergétique, expose que les PAT sont issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture de 2014. Ils ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans la restauration collective. Ils sont élaborés de manière partagée, à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens, etc.).

Les projets alimentaires territoriaux répondent à l'enjeu d'ancrage territorial et revêtent :

- **Une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- **Une dimension environnementale** : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agro-écologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- **Une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

Les projets alimentaires territoriaux peuvent mobiliser des fonds publics et privés. Ils peuvent également générer leurs propres ressources. Outre les crédits des collectivités, ils peuvent être cofinancés par :

- Les appels à projets du PNA (Programme National pour l'Alimentation),
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), en particulier les initiatives « Liaison entre action de développement de l'économie rurale » (LEADER),
- Les initiatives du Fonds européen de développement régional (FEDER) sont des sources de financement possibles.

Les 3 EPCI de La Rochelle et de l'Aunis sont chacun engagés dans une démarche alimentaire territoriale, à des stades d'avancement distincts et avec des entrées différentes. Leurs préoccupations dans ce domaine rencontrent certaines politiques de la Chambre d'Agriculture.

Sur ces trois territoires, une volonté de la société civile et d'élus s'est manifestée pour travailler la question de l'alimentation durable et locale. D'un point de vue fonctionnel, le territoire formé par les 3 EPCI présente des points certains de cohérence :

- Il couvre le bassin de vie (territoire du SCoT),
- Les producteurs en circuits de proximité travaillent à cette échelle si ce n'est au-delà,
- Certaines thématiques (foncier agricole, installation de porteurs de projet, problématique de transmission, lisibilité de l'offre des producteurs, structuration des commandes en restauration collective publique, animation et formation des cuisiniers, transition agro-écologique, protection de la ressource en eau) se révèlent particulièrement pertinentes à cette échelle du fait de l'existence d'une communauté d'acteurs au niveau agricole, de document de planification en cours d'élaboration, et d'une problématique foncière interdépendante.

C'est pourquoi les techniciens des trois EPCI et de la Chambre d'Agriculture ont travaillé ensemble sur un Projet Alimentaire Territorial partagé à l'échelle du SCoT. Du fait de la COVID, le travail des techniciens n'a pas pu être présenté aux assemblées des 3 EPCI, mais seulement aux présidents et vice-présidents. Or un Appel A Projet DRAFF/Région sur le sujet permettant un financement de certaines actions a paru, avec une date limite au 30/06/2020. Les techniciens ont donc dû élaborer une réponse à cet AAP sans validation des assemblées préalable au dépôt.

Une délibération des 3 EPCI est nécessaire pour acter d'une volonté politique et compléter le dossier.

Le Projet proposé s'appuie sur :

- **La promotion de l'alimentation durable** : sensibilisation, conscientisation et expérimentation des publics (scolaires jusqu'aux consommateurs finaux, en passant par les familles, les publics en précarité et les touristes).
Suite à un travail préalable pour s'accorder sur la stratégie de conscientisation à adopter (objectifs, messages, publics cibles, outils et moyens), l'idée est de rapprocher les consommateurs des agriculteurs du territoire en créant des espaces de rencontres propices à des échanges qui feront évoluer les deux parties.
Une importance sera également portée lors des événements culturels et touristiques à la promotion d'une assiette locale bas carbone mais aussi au développement d'alternatives pour l'accès de tous aux produits locaux (mise en relation avec les épiceries solidaires, développement de drive alimentaire).
- **La création et l'organisation de filières durables** ou de nouveaux circuits de distribution des produits du territoire.
Cela se fera au moyen de la relocalisation des productions, avec captation de valeur ajoutée et création de prix responsables, et de l'utilisation d'itinéraires techniques favorables à la protection de la ressource en eau, au stockage du carbone et à la biodiversité.
Le développement d'espaces tests à l'échelle du territoire constitue une opportunité de répondre techniquement à ces questions notamment sur la question du maraîchage destiné à la restauration collective.
De même, un soutien à l'organisation collective des acteurs des filières maraîchage, protéines végétales, laitière et produits de la mer sera co-construit pour répondre à ces enjeux économiques et environnementaux. Le développement de ces filières sera aussi l'opportunité de réfléchir dans un second temps sur la mobilisation ou la création des outils de transformation adaptés (légumerie, conserverie et/ou outil mixte « produits animaux et végétaux », trieuse pour les légumineuses, ensacheuse...) et d'outils logistiques.

Ces objectifs supposent :

- La mise en place **d'une gouvernance adaptée** à l'échelle du projet et à la communauté d'acteurs concernés dans toute sa diversité (agriculteurs et leurs représentants – Chambre d'Agriculture, organismes professionnels agricoles, coopératives, collectivités locales et EPCI, associations qui ont joué un rôle important de sensibilisation et d'interpellation auprès des élus, comme le Collectif Fermes Urbaines ou Terre de Liens, entreprises de transformation, Chambre de Commerce et de l'Industrie –CCI-, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, habitants...)
- **L'utilisation du levier de la restauration collective publique** à partir des restaurants scolaires puis du périmètre global de la Loi EGALIM pour développer les circuits de proximité et de qualité :
 - Accompagner les communes dans l'atteinte des objectifs de la Loi (2022 : 50 % de produits durables ou sous signe d'origine et de qualité),
 - Dans un second temps consolider l'approvisionnement local des autres restaurants et acteurs du périmètre EGALIM (maison de retraite, hôpital) et les épiceries solidaires ;
 - Accompagner les producteurs dans les réponses à apporter à la demande (restauration collective, mais aussi aux autres débouchés locaux dont les consommateurs finaux),
- **la mutualisation des réflexions sur le foncier agricole périurbain** au niveau
 - Des outils développés : acquisition et mise en œuvre d'espaces tests, fonciers environnementaux ou à des fins de production d'énergie renouvelable ou reconversion des emprises initialement liées au développement économique, diagnostics ;
 - De l'installation et la transmission des exploitations agricoles (travail de sensibilisation des exploitants agricoles à la transmission de leur exploitation, avec une entrée projet d'agriculture périurbaine, Chambre d'Agriculture - financement Régions et DRAAF) ;
 - De la réflexion sur les commerces de proximité.

Le projet détaillé a été soumis le 30 juin dernier à la DRAAF Nouvelle Aquitaine par candidature à l'Appel à Projet Régional concernant l'accompagnement des PAT par l'État dans le cadre du Plan National de l'Alimentation. **Nous avons appris le 1^{er} septembre que nous sommes lauréats !**

Dans ses aspects financiers, le projet propose un plan d'actions représentant un global de **113 562,50 €**, sur lequel est attendue une subvention de **40 000 €** de la DRAAF, et une participation de la Chambre d'Agriculture sur ses fonds propres d'environ **21 000 €**.

Le reste à charge de **52 556,25 €** fait l'objet d'une répartition entre les 3 EPCI. Sur les dépenses communes, la répartition proposée est au prorata du nombre d'habitants, soit environ 72,6 % pour la CDA, 13,3 % pour Aunis Atlantique et 14,1 % pour Aunis Sud).

Les 3 EPCI valorisent en autofinancement du temps agent sur les deux ans de réalisation du PAT.

Il est fait remarquer que d'autres actions pouvant être financées par d'autres fonds (Leader, Région, ARS...) font partie du projet global sans entrer dans le financement via l'AAP, lorsque les cofinancements ne sont pas compatibles.

En conséquence, **Madame Anne-Sophie DESCAMPS** propose au Conseil communautaire d'approuver le lancement d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle du SCOT La Rochelle Aunis en partenariat avec la Communauté D'Agglomération de la Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Chambre d'Agriculture, et d'autoriser la sollicitation officielle de l'aide de la DRAAF dans le cadre de l'appel à projet PAT 2020.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS informe le conseil communautaire que le dossier déposé dans le cadre de l'appel à projet a été retenu, le 1^{er} septembre dernier par les services de la Région. Ainsi, le projet va pouvoir débuter rapidement.

Monsieur Jean GORIOUX indique que le projet qui vient d'être rapidement présenté, est très ambitieux. Il estime que les collectivités peuvent devenir actrices dans le domaine et s'impliquer dans ce type de démarche. Il ajoute que la CdC Aunis Sud se situe au cœur d'un territoire très agricole, porteur de qualités agronomiques et d'un historique agricole prégnant. De nombreuses actions sont à réaliser en matière de développement des circuits courts, des productions locales...

Monsieur Emmanuel NICOLAS demande si les agriculteurs ont déjà été contactés pour être associés à cette démarche et s'ils se sont montrés intéressés.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS répond qu'une première tentative de réponse à un appel à projet PAT avait été présentée en 2019 à la Région par un collectif associatif dont « Terre de liens » faisait partie. Ce premier travail avait été réalisé avec les agriculteurs, qu'ils opèrent une agriculture « bio » ou non. Ce travail, dans lequel les collectivités n'avaient pas été incluses, avait été retoqué par les financeurs potentiels. De plus, des associations présentes sur les 3 territoires concernés défendent le projet actuel et s'y impliquent.

Monsieur Emmanuel NICOLAS demande si une communication est envisagée permettant de convaincre de nouveaux agriculteurs de venir rejoindre le « mouvement » initié. Le développement de l'agriculture durable sur le territoire lui paraît compliqué.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT explique qu'en effet, la communication est un axe majeur de ce projet, vers le monde agricole (déjà engagé via la Chambre d'Agriculture) mais pas seulement.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que l'approche peut en effet se montrer plus ou moins aisée selon les territoires.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT confirme que le travail préalablement initié a facilité l'acceptation du nouveau dossier. Au regard de la présentation laissant apparaître des premières actions, ce projet pourrait paraître bouclé. En réalité, la première démarche sera celle de la mise en place d'une gouvernance en réunissant l'ensemble des partenaires et acteurs volontaires, pour élaborer ensemble le PAT proprement dit. Les quatre partenaires de départ (les trois territoires concernés et la Chambre d'Agriculture) seront accompagnés d'autres organisations agricoles, d'associations, d'entreprises, de commerces, mais également de communes qui ont manifesté leur intérêt pour participer à cette démarche. A l'heure actuelle, certains agriculteurs sont en attente, d'autres se montrent moins impatients.

Monsieur Jean GORIOUX assure que le lancement de ce projet ne valide en rien les actions qui sont proposées. Il estime qu'au niveau de l'agriculture une réflexion de fond doit être initiée. Pour preuve il rappelle l'important bassin de production de maraichage autour de Pont l'Abbé d'Arnoult qui a disparu en moins d'une génération. Il estime que les agriculteurs se montrent donc prêts au changement. Il ajoute que la Chambre d'Agriculture est partenaire de ce projet. L'agriculture locale doit changer d'orientation. Les agriculteurs en sont largement conscients.

Monsieur Emmanuel NICOLAS fait remarquer qu'il s'agit tout d'abord de convaincre les professionnels de la nécessité d'évoluer avant même de les faire adhérer à la démarche.

Monsieur Jean GORIOUX explique que la restructuration de l'outil de production mais aussi de transformation des produits sont des enjeux majeurs pour l'agriculture. Cependant, il devient important et urgent de faire évoluer les habitudes des consommateurs, tout d'abord en les sensibilisant au prix de l'alimentation.

Monsieur Emmanuel NICOLAS ajoute que certains agriculteurs rencontrent des difficultés à s'engager vers de nouveaux modèles, par méconnaissance ou par manque d'accompagnement.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique qu'il sera important de s'appuyer sur les agriculteurs du territoire qui ont amorcé un changement, servant ainsi d'exemple pour les autres.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le lancement d'un projet alimentaire territorial à l'échelle du SCOT La Rochelle-Aunis, en partenariat avec la CDA de La Rochelle, la CdC Aunis Atlantique et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime,
- valide le dossier d'appel à projet 2020 « Projet alimentaire territorial » de la DRAAF, déposé et les objectifs majeurs retenus pour ce projet et qui se résument ainsi :
 - promotion de l'alimentation durable : sensibilisation, conscientisation et expérimentation des publics et mise en place d'événements culturels et touristiques à la promotion d'une assiette locale bas carbone mais aussi au développement d'alternatives pour l'accès de tous aux produits locaux, etc.
 - création et organisation de filières durables ou de nouveaux circuits de distribution des produits du territoire (relocalisation des productions, création de prix responsables, utilisation d'itinéraires techniques favorables à la protection de la ressource en eau, au stockage du carbone et à la biodiversité, etc.),
- Mandate la Communauté D'Agglomération de La Rochelle pour représenter les partenaires lors du dépôt de la réponse à cet appel à projet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

8.2 Espace Info Energie (EIE) Aunis Vals de Saintonge - Désignation d'un délégué au Comité de pilotage chargé du service unifié porteur de l'EIE

(Délibération n°2020-09-21)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, et L. 5211-1,

Vu les statuts de l'Espace Info Énergies (EIE),

Considérant qu'un service unifié porteur de l'Espace Info Énergies a été constitué entre les Communautés de Communes Aunis Sud, Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Pilotage du service unifié,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Considérant les candidatures présentées lors du bureau communautaire du 1^{er} septembre 2020,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée en charge de la transition énergétique rappelle qu'un Espace Info Énergies (EIE) a pour objet le conseil auprès du public sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Il fait partie d'un réseau national animé par l'ADEME.

Créé à l'origine par l'association Défi Énergies 17, l'EIE Aunis-Vals de Saintonge couvre les Vals de Saintonge et l'Aunis (sauf la CDA de La Rochelle qui a le sien avec l'Île de Ré). Il a été repris fin 2018 par les 3 Communautés de Communes concernées : Aunis Sud qui en est le porteur, Aunis Atlantique, et Vals de Saintonge Communauté.

Une convention de 3 ans lie les 3 EPCI jusqu'en 2021. La convention prévoit qu'un Comité de Pilotage composé de 3 élus (un par EPCI) et trois techniciens (idem) a en charge le suivi du service unifié.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée indique que suite au renouvellement électoral de 2020, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant d'Aunis Sud au Comité de Pilotage.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS fait part de sa candidature.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS propose à l'Assemblée de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de pilotage du service unifié porteur de l'Espace Info Énergies (EIE) par un vote à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS propose également de désigner l' élu communautaire référent, à savoir :

- Madame Anne-Sophie DESCAMPS.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS fournit quelques informations sur l'EIE :

- Année 2019, plus de 700 rendez-vous et contacts conduits par la Conseillère Info Energie.
- Portage du service par la Communauté de Communes Aunis Sud : poste de la conseillère, local principal à l'espace Berlioz rue Jean-Philippe Rameau à Surgères, véhicule, frais de fonctionnement... ;
- Partage du temps de travail du conseiller info énergie équivalent entre les 3 territoires (avec des permanences dans chacun des trois) : 28 % du temps pour chacun et 16 % pour les tâches et projets communs ;
- Partage du coût du service équivalent entre les 3 territoires (remboursement par les autres EPCI à Aunis Sud du reste à financer, subventions déduites) ;
- Conventonnement avec l'ADEME, d'une part pour le financement du poste à hauteur de 24 000 €/an, et d'autre part pour la prise en charge des frais de communication et d'animation pour un maximum de 6 500 €/an ;
- Contrat avec la Région Nouvelle Aquitaine pour le financement du poste en complément de l'ADEME à concurrence de 90%.

Le reste à charge du service est d'environ 2 200 € par EPCI en 2019 et 2020.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée souligne que le financement va être entièrement modifié du fait de la transformation forcée de l'EIE en Plateforme Territoriale pour la Rénovation Énergétique (PTRE).

Monsieur Jean GORIOUX confirme les propos de Madame Anne-Sophie DESCAMPS et ajoute que les partenariats et les ambitions changent en rapport avec la politique nationale.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

À l'unanimité

- Elit un élu communautaire appelé à siéger au Comité de Pilotage du service unifié porteur de l'Espace Info Énergies
 - Madame Anne-Sophie DESCAMPS.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS informe que des documents de l'EIE vont être distribués aux élus et qu'il ne faut surtout pas hésiter à les présenter aux personnes qui passent dans les mairies pour se renseigner sur les procédures d'urbanisme ou déposer des dossiers de déclaration de travaux ou de permis de construire.

9. SERVICES TECHNIQUES

9.1 Construction du pôle enfance de Ballon-Ciré d'Aunis – Autorisation au Président de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

(Délibération n°2020-09-22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et les articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs au droit des marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis en date du 14 Février 2018, définissant les modalités d'organisation du groupement de commandes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-11-25 du 20 Novembre 2018, concernant la désignation du lauréat du concours et autorisant le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis,

Vu le marché n° 2018-009 notifié le 19 Décembre 2018, avec le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet ALTERLAB mandataire du groupement, pour le marché n° 2018-009 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle Enfance de Ballon- Ciré d'Aunis,

Vu la décision du Président n°2019-D-08 du 30 Janvier 2019, relative à la passation d'un premier avenant à ce marché suite à une modification du programme d'exécution,

Considérant l'avancement des études et l'avis favorable sur le Dossier d'Avant-Projet Définitif, du Comité de Pilotage de l'opération,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande en date du 31 Août 2020 concernant le projet d'avenant définissant le coût prévisionnel des travaux, modifiant le forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif et modifiant la répartition de ce même montant de rémunération entre les différents membres du groupement.

Monsieur Pascal TARDY, Vice-Président en charge des Bâtiments, des Equipements et de la Voirie, rappelle que conformément aux dispositions de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (Loi MOP), il convient à l'issue de la phase Avant-Projet Définitif, d'établir le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le titulaire, de modifier le forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif et de modifier la répartition de ce même montant entre les différents membres du groupement.

Monsieur Pascal TARDY, Vice-Président retrace les grandes étapes de ce projet et les estimations successives des travaux. Il ajoute que le coût de la maîtrise d'œuvre évolue en fonction du montant des travaux.

Ainsi dans le cadre de la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis :

- l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux lors du lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre avait été arrêté à 2 108 000 € HT,
- à la suite du concours d'architecte lancé pour le choix de la maîtrise d'œuvre, le cabinet retenu ALTERLAB avait établi un nouveau chiffrage faisant suite à une majoration des surfaces de circulation, résultat du parti pris d'implantation en U, permettant à chaque entité de programme un fonctionnement optimal autour d'une cour intérieure, et du choix énergétique de chauffage, présentant une économie substantielle en coût de fonctionnement sur le long terme. Le coût estimé s'élevait alors à 2 182 767 euros H.T,
- au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS) en février 2019, le Comité de Pilotage a souhaité apporter des modifications au programme (reconfiguration des salles de classe, rajout de sanitaires entre les dortoirs, ...), l'estimation du montant des travaux est passée à 2 217 142,36 € HT. Du fait de ces modifications de configuration, une plus-value de 9 597,00 € HT sur les honoraires d'études de l'opération a été occasionnée, générant un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre de + 3,80 % par rapport au montant HT initial du marché qui s'élevait à euros H.T,
- au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) en juillet 2019, l'estimation du montant des travaux était de 2 218 168,45 € HT.

Les multiples estimations du coût des travaux impactent donc le montant de la rémunération du maître d'œuvre. Ainsi, le 31 août dernier, la CAO du groupement de commande établi entre la CdC Aunis Sud et le SIVOS Ballon Ciré d'Aunis a pris acte du nouveau forfait de rémunération fixant le montant de la prestation à 265 736,58 € HT (soit 5,23 % du marché initial).

Monsieur Pascal TARDY, Vice-Président indique qu'en tenant compte du premier avenant passé en Février 2019, le montant global du marché de maîtrise d'œuvre doit donc être porté à 275 333,58 € HT soit 330 400,30 € TTC, soit une augmentation du montant initial du marché de 9,03 %. Ces dispositions ne modifient donc pas fondamentalement l'objet du marché et ne bouleversent pas l'économie par rapport à la concurrence.

Monsieur Pascal TARDY fait savoir que le bureau communautaire qui s'est réuni le 1^{er} septembre, a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant. Cependant, le conseil communautaire est saisi de cette question puisque l'augmentation des prestations du maître d'œuvre dépasse le seuil des 5%.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute qu'il est fréquent de revenir sur le montant des forfaits de rémunération des maîtres d'œuvre. En effet, des modifications dans les programmes de travaux peuvent se produire au cours de l'élaboration des projets de construction.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à la majorité absolue, par 41 voix pour, 3 abstentions (Madame Alisson CURTY, Monsieur Eric GUINOISEAU, Madame Christelle GRASSO)**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide l'établissement du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le titulaire, à 2 218 168,45 € HT
- Valide la modification du forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif, portant la rémunération du groupement de Maîtrise d'œuvre à 275 333,58 € HT.
- Approuve la répartition de ce même montant de rémunération entre les différents membres du groupement.

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2, relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle Enfance de Ballon- Ciré d'Aunis, portant les modifications énoncées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

10. PERSONNEL

10.1 Centre National d'Action Sociale (CNAS) – Désignation du délégué Élu

(Délibération n°2020-09-23)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, et L. 5211-1,

Vu l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Vu la décision du Conseil communautaire n° 2014-01-30 du 6 janvier 2014 décidant de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis sud au CNAS,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause cette adhésion, les agents étant satisfaits de ce Comité et le taux de retour sur l'utilisation des prestations étant très satisfaisant,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, rappelle que la CdC Aunis sud est adhérente au Comité National d'Action Sociale, CNAS association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Ce Comité, fait partie de l'action sociale offerte aux agents de la Communauté de Communes (CdC).

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le CNAS est financé par une cotisation annuelle fixée selon le nombre d'agent actif et éventuellement retraité.

Pour 2020 le montant est de **212 €/actifs** (91 agents au 01/01/2020) et **137.80 €/retraité** (6 au 01/01/2020). Le montant annuel 2020 est donc de **20 118.80 €**.

A ce jour, la CdC Aunis sud adhère effectivement pour ses retraités pendant 2 années après l'année de départ de l'agent à la retraite. Cette adhésion pour les retraités est facultative.

En 2019 la CdC a versé une cotisation totale de 19 292 € et les agents ont bénéficié d'un retour en prestation de 20 667 €

Organisme paritaire, élu/agent, il convient à chaque collectivité adhérente, de désigner, un élu du Conseil Communautaire référent nommé « délégué élu » pour siéger à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président, fait part de sa candidature et propose à l'Assemblée de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration du CNAS par un vote à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président devra également désigner un agent afin qu'il soit désigné « délégué des agents ».

Monsieur Jean GORIOUX indique renouveler Madame Valérie DORÉ à cette fonction. Il ajoute qu'elle fait partie du bureau départemental de cette association.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Confirme d'adhésion pour les agents retraités pour l'année de départ et 2 années supplémentaires
- Désigne Monsieur Christophe RAULT, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

10.2 Service environnement – Modalités d'accueil d'un apprenti

(Délibération n°2020-09-24)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivant, L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6272-2,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la proposition de contrat d'apprentissage du CFA Energie Motorisations,

Vu les conventions proposées par le CFA Energie Motorisations fixant les modalités administratives et financières,

Vu l'avis favorable du collège « agent » du Comité technique (celui-ci n'étant pas encore installé),

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en sa séance du 01 septembre 2020,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et les qualifications requises par lui,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, détaille le projet porté par le service Environnement consistant à accueillir dès septembre un apprenti en master Economie de l'environnement de l'énergie et des transports.

Le projet du service consiste à renforcer ce service d'une personne généraliste au fait des questions de Projet Alimentation Territorial (PAT), agriculture, agroécologie et milieux naturels, avec des compétences en droit et économie de l'environnement, en politique de régulation des ressources et de préservation de l'environnement, et en traitement des données.

Ainsi, sous la responsabilité de la Responsable du service, l'alternant participera à plusieurs missions et projets :

- **Elaboration du PCAET** : sa mise en œuvre et celle des actions déjà existantes dans ce cadre (développement des ENR, transformation de l'Espace Info Energie porté avec 2 territoires voisins en plate-forme de rénovation énergétique, actions d'adaptation du territoire au changement climatique...)
- **Elaboration et mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial** (mené avec deux territoires voisins) si notre candidature commune déposée en juin à l'AAP DRAAF/Région est retenue
- **Animation et assistance aux communes autour des Espaces Naturels Sensibles** (ENS) identifiés sur Aunis Sud (poursuite du travail réalisé par une stagiaire d'abord en Master 2 puis en service civique), en relation avec le Département de la Charente Maritime, les communes concernées, les associations environnementales et les organismes de gestion environnementale (type CREN)
- **Participation à d'autres politiques et missions** de la CdC comme GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Après avoir effectué une recherche sur les formations en alternance dans ces domaines, des contacts ont été pris et des candidatures reçues.

C'est le dossier d'une jeune femme admise au master Economie du développement durable et de l'environnement (EDDE) de l'université Paris-Saclay qui a été retenu. Le contrat d'apprentissage est porté par le CFA Energie Motorisations de Rueil Malmaison (92).

Déjà titulaire d'un titre d'ingénieur agronome « politique et marché de l'agriculture et des ressources » de Rennes, elle poursuivrait ici sa spécialisation par un master en alternance Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports.

Le démarrage de la formation est fixé au 14 septembre 2020, la première période en collectivité est fixée du 16 novembre au 31 décembre 2020.

La candidate retenue, âgée de 23 ans sera rémunérée sur la base de 53% du SMIC soit : 815.89 € brut/mois, 829 € avec la cotisation Accident du travail.

Le coût pédagogique de la formation est de 8 000 euros sur 13 mois. Dans le cadre des nouvelles dispositions de financement de l'apprentissage, le CNFPT peut intervenir pour en financer une partie. Le CFA doit pour cela obtenir son référencement auprès du CNFPT, puis déposer une demande de financement auprès du CNFPT une fois le contrat et la convention signés avec la Communauté de Communes.

Considérant que ce master n'est pas encore référencé dans la liste du CNFPT, celui-ci appliquera un forfait « d'amorçage » temporaire de 3 350 €.

Deux conventions sont à signer :

- **Une convention de partenariat** entre le Centre de Formation d'Apprentis Énergie – Motorisations de Rueil-Malmaison, l'Association pour la Formation dans l'Industrie, également de Rueil-Malmaison chargée de coordonner les écoles et universités dispensant les cours (IFP School, Université Paris-Saclay, et Université Paris-Nanterre) et la Communauté de Communes (CdC) Aunis Sud pour le règlement des frais de formation,
- **Une convention de formation par apprentissage** entre le Centre de Formation d'Apprentis Énergie – Motorisations de Rueil-Malmaison, et la CdC, organisant la formation.

Le paiement s'effectuera en 2 versements sur chaque exercice à terme échu : un 1^{er} versement en décembre 2020, correspondant à 4 mois (sur le BP 2020) de 2 461.53 € et un 2^{ème} versement en septembre 2021, dernier mois de la formation, correspondant à 9 mois (solde/régularisation) (sur le BP 2021) de 5 538.47 €.

Le coût total de cette alternance serait donc (enveloppe haute) :

Salaires : $829 \times 13 = 10\,777$ €

Formation : 8 000 €

soit 18 777 € maximum

Monsieur Jean GORIOUX dit être favorable pour accueillir des apprentis au sein de la Communauté de Communes. Cependant, jusqu'à présent, cet accueil avait été assez limité par le manque de place dans les locaux actuels. L'extension du siège facilitera ce type de démarche qui lui semble tout à fait intéressant aussi bien pour les jeunes accueillis qui bénéficient ainsi de la compétence incontestable des agents communautaires que pour les agents eux même qui se situent alors dans une nouvelle dynamique d'échanges et de travail.

Monsieur le Président ajoute que le service environnement est tout à fait adapté pour accueillir un apprenti compte tenu des dossiers traités et de la qualité d'encadrement de la responsable de ce service.

Monsieur Emmanuel NICOLAS demande des explications sur le fait que la personne recrutée pour ce contrat en alternance ne soit pas une étudiante de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il demande si les candidats étudiant dans la région ne correspondaient pas au profil recherché.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Valérie DORÉ répond que Madame Cécile PHILIPPOT, service du service environnement a géré le dossier. Une première sélection des formations de niveau Master a été opérée et il s'est avéré difficile de trouver un Master correspondant dispensé en Nouvelle Aquitaine.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT ajoute que tous les masters ne sont pas ouverts à une formation en alternance, ce qui réduisait le choix. Parmi les Masters ouvrant à l'alternance, trois d'entre eux seulement correspondaient car traitant d'environnement avec une forte composante « énergie », et aucun en Nouvelle Aquitaine. A titre d'illustration, elle indique que pour le master sélectionné correspondant au profil, 12 places en apprentissage seulement étaient proposées.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que la complexité de la mission confiée nécessitait d'élargir le recrutement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2020 (14 septembre 2020) un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service environnement	Chargée de mission Politiques environnementales	MASTER Economie de l'Environnement, de l'Energie et des Transports	13 MOIS

- Décide d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions à conclure avec le Centre de Formation d'Apprentis et l'Association pour la Formation dans l'Industrie, (jointes à la présente délibération) et tout autre document nécessaire à cette formation
- Indique que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets.

10.3 Centre de Gestion de la Charente-Maritime - Adhésion au service Chômage

(Délibération n°2020-09-25)

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} septembre 2020,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de la Charente-Maritime dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des EPCI qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes (CdC) Aunis sud de demander au Centre de gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de gestion, il convient de passer une convention entre la CdC et cet établissement.

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines indique que ce service est payant, selon la nature des prestations demandées :

• Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage :	100.00 €
• Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	31.00 €
• Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite :	18.00 €
• Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC :	12.00 €
• Suivi mensuel (tarification mensuelle) :	10.00 €
• Conseil juridique (30 minutes) :	10.00 €
• Calcul de l'indemnité de licenciement :	40.00 €

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que jusqu'à présent la Communauté de Communes n'avait pas adhéré au service chômage. Cependant, il s'avère que suite aux mouvements dans le personnel communautaire, le service RH pourrait avoir recours aux prestations à la carte du centre de gestion.

Monsieur Christian BRUNIER souligne que le coût de ce service reste fonction du nombre de dossier traité. Autrement dit, la dépense restera nulle si aucune prestation n'est sollicitée auprès du centre de gestion.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'adhérer au service Chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à cette adhésion et jointe à la présente délibération),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

11. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

FINANCES

Décision 2020D14 du 10 juillet 2020 – Signature d'un contrat de crédit de trésorerie à court terme.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Décision 2020D16 du 23 juillet 2020 - Renoncement au DPU sur le bien cadastré section X n° 370, 371 et 374 (LE THOU).

Décision 2020D17 du 23 juillet 2020 - Renoncement au DPU sur le bien cadastré section ZA n° 203 (SURGERES).

Décision 2020D18 du 29 juillet 2020 - Convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 4 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour la SARL unipersonnelle MABE DURAMEN.

MARCHÉ PUBLIC

Décision 2020D15 du 23 juillet 2020 - Passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise Guillebeaud Bâtiment pour le marché n° 2019-004.

Décision 2020D20 du 30 juillet 2020 - Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité concernant les lots 3 et 5 de la consultation travaux pour la réalisation du Pôle Enfance de Ballon Ciré d'Aunis.

Décision 2020D21 du 5 août 2020 - Passation d'un marché de prestations similaires concernant l'acquisition d'un bâtiment modulaire pour la réalisation d'une Salle multi-activités au Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal.

SERVICES TECHNIQUES

Décision 2020D22 du 18 août 2020 - demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, concernant la construction d'un Equipement Multisports à Surgères.

CONSERVATOIRE

Décision 2020D19 du 28 juillet 2020 - demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif (PACTE) 2020 par le conservatoire Aunis Sud.

Décision 2020D23 du 31 août 2020 - signature d'une convention de sonorisation du concert du Cycle and sound du 6 septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h50.